

La question du service civique est aujourd'hui l'objet d'un vaste débat. Nous nous attacherons ici à montrer quels principes devraient pour notre syndicat aller de pair avec l'instauration d'un tel dispositif.

Tout d'abord, le service civique doit être le vecteur d'une véritable mixité sociale, d'un apprentissage de la citoyenneté, et plus globalement, un moyen de renforcer les valeurs républicaines auxquelles nous sommes tous attachés. Mis en place dans ce but, il sera bénéfique pour tous, et permettra l'épanouissement des jeunes qui y participeront.

Une éventuelle création d'un service civique ne pourra en aucun cas pénaliser les jeunes financièrement. En effet, la création d'un service civique signifie que le jeune devra se mettre en disponibilité de ses études ou de son activité professionnelle, ce qui impliquera des conséquences. La définition des modalités selon lesquelles ces mois de services civiques seraient pris en compte par rapport à la formation, à l'activité professionnelle et à la rémunération est donc primordiale.

Il existe aujourd'hui en France des dispositifs de service civique, basés sur le volontariat, desquels il serait intéressant de tirer des bilans, dans le but de raisonner sur la base d'expériences concrètes. Si des résultats probants sont démontrés, il serait possible d'étendre ces dispositifs à une échelle nationale.

L'UNL conçoit le service civique uniquement sur la base du volontariat. Parce qu'un apprentissage de la citoyenneté ne peut se faire sous la forme d'une obligation, nous pensons qu'il est essentiel qu'il demeure volontaire tout en encourageant les jeunes à y participer. De plus, mis en place de façon obligatoire, le service civique pourrait être pris comme une régression, s'apparentant au service militaire, et qui aurait pour seul objectif l'encadrement de la jeunesse.

L'UNL restera extrêmement vigilante sur ce point. Aucune « portée » militaire ne devra être conférée à ce service civique.

Par ailleurs, s'il n'existe pas à l'heure actuelle de plan précis pour appliquer un tel service civique, nous estimons qu'il est nécessaire de privilégier la souplesse et l'adaptabilité aux différents profils des jeunes qui sont susceptibles de s'y impliquer.

Le service civique ne doit pas être non plus utilisé pour palier au désengagement de l'Etat grâce à une main-d'œuvre jeune et bon marché. L'UNL juge qu'une indemnisation financière est nécessaire. Comptabiliser le temps de service civique dans la cotisation des retraites pourrait à la fois valoriser le service civique et le rendre plus accessible. L'UNL considère également comme indispensable que le service civique soit valorisé dans les années de formation.